



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 7 octobre 2021

Délibération n° 21-26 mise en place d'une convention d'avance de trésorerie

Vu les instructions comptables M14 et M4

Vu la délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Par délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 a approuvé la création du budget annexe de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le versement des contributions des membres au budget principal du SMASEL est soumis à un calendrier fixe, qui a nécessairement un impact sur le versement de la subvention du budget principal au budget de la régie,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget de la régie un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme, soit moins d'un an. Au-delà de ce délai, l'avance est qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget de la régie le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Président,

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire, d'un montant de 600 000€ maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget de la régie, à mobiliser l'avance de trésorerie entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 par le biais de certificats administratifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider l'avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire d'un montant de 600 000€ maximum,

Article 2 : d'autoriser le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022,

Article 3 : de charger le Président et le comptable du SMASEL de l'exécution de la présente délibération.

<p>Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix Suffrages exprimés : 19 représentant 91.65% des voix Vote POUR : 19 représentant 91.65% des voix Vote CONTRE : 0 Abstention : 0</p>
--

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président

